Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

RAA 39-2020-05-11-001

Arrêté n° 2020-11-05-001

abrogeant l'arrêté n° 2020-03-20-001 du 20 mars 2020 qui modifie l'arrêté n° 2019-06-25-001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Jura, et les règles en matière de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, et suspendant les opérations de comptage

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et suite, R.424-1 et suite et R.425-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Corid-19

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-06-25-001 du 28 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-02-26-001 du 27 février modifiant l'arrêté n° 2019-06-25-001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-02-20-001 du 24 février 2020 autorisant sur les territoires couverts par la FDGDON du Jura une lutte collective contre les corvidés classés animaux susceptibles de provoquer des dégâts dans le département du Jura, et son arrêté modificatif 2020-03-11-001 du 16 mars 2020 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019-2025 ;

Considérant la fin du confinement à la date du 10 mai 2020 à minuit ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68951

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n° 2020-03-20-001 du 20 mars 2020, modifiant l'arrêté n°2019-06-25-001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020dans le département du Jura, modifiant les règles en matière de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et suspendant les opérations de comptage, est abrogé à compter de la date de la fin du confinement.

ARTICLE 2 – Une copie est transmise, pour affichage, aux communes et sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, la fédération de chasse du Jura, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Lons le Saunier, le 11 mai 2020

Le Préfet,

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68951